

quites fait après la Paix de Breslau.

S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême fera aussi d'abord restituer, après l'échange des ratifications de ce Traité de Paix, à S. M. le Roi de Prusse, ses Héritiers & Successeurs, la Baronie de Turnhout, située dans le Brabant, avec toutes ses dépendances, revenus & recettes, archives papiers, & ce qui pourroit avoir été détourné, depuis la confiscation qui en a été faite.

Art. V. Tous les prisonniers faits pendant la dernière guerre, de quelque caractère qu'ils puissent être, seront incessamment relâchés de part & d'autre sans rançon & échangés en bonne foi, dans les endroits dont on conviendra : Les malades & blessés, dont on donnera une liste exacte, le seront d'abord fidèlement après leur guérison.

S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême fera également remettre en liberté, par l'Amirauté d'Ostende tous les Sujets, Matelots & Vaisseaux des Sujets de S. M. le Roi de Prusse, pris par les Armateurs de cette Ville, avec toutes les personnes, effets & marchandises qui se sont trouvés à bord de ces Vaisseaux, en cas, qu'on ne les ait pas encore rendus & remis en liberté.

Art. VI. S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, & S. M. le Roi de Prusse s'engagent mutuellement de favoriser réciproquement, autant qu'il est possible, le Commerce entre leurs Etats, l'ays & Sujets respectifs, & de ne point souffrir, qu'on y mette des entraves ou chicanes, mais Elles tâcheront plutôt de l'encourager & de l'avancer de part & d'autre fidèlement pour le plus grand bien de leurs Etats & Sujets réciproques.

Art. VII. S. M. le Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, s'engage & promet d'accéder par sa Voix Electorale de Brandebourg, à l'Election faite
dis